

Lutter contre toutes les discriminations et pour l'égalité

Entretien avec Louis Schweitzer

Diasporiques : Dans le très attachant petit livre autobiographique que vous venez de publier¹, vous évoquez les grandes étapes de votre carrière (sans doute vaudrait-il mieux dire : de votre vie publique) : votre engagement dans le service public d'abord, puis, comme vous le dites, « au plus près du politique » en tant que directeur de cabinet du premier ministre Laurent Fabius, enfin bien sûr la direction de Renault. On vous découvre profondément attaché à des valeurs, celles sans doute qui vous feront accepter ultérieurement deux charges particulièrement importantes : la présidence du Festival d'Avignon et – ce que vous appelez votre « troisième étape » – celle de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la Halde.

Louis Schweitzer : Le Festival d'Avignon, je n'en suis pas l'Exécutif ! Ce qui n'est évidemment pas le cas pour la Halde...

UNE INITIATIVE D'INSPIRATION EUROPÉENNE

D. : Commençons donc, si vous le voulez bien, par la Halde. Vous dites,

sans doute à juste titre, qu'elle n'est pas suffisamment connue et que vous-même ignoriez son existence au moment où le président de la République vous en a proposé la présidence. Elle demeure en quelque sorte dans l'ombre, même si ce n'est pas son souhait. Comment interprétez-vous cet état de fait ?

L.S. : Il était normal que la Halde ne soit pas connue quand le président de la République m'en a parlé puisqu'elle n'existait encore que sous forme d'une loi...

D. : Qui avait pris l'initiative de ce texte ?

L.S. : L'origine en est une directive européenne, qui prescrivait de créer des autorités administratives indépendantes sur ce thème et c'est, en ce qui concerne la France, par une décision de Jacques Chirac que la Halde a vu le jour. Le projet français, rédigé par un collaborateur d'Alain Juppé, s'est notamment inspiré de ce qui existait en Grande-Bretagne, en Belgique et aux États-Unis.

L'enjeu était donc de faire exister cette institution, et, franchement,

¹ *Un chemin de liberté, Entretiens avec Stéphane Paoli et Jean Viard*, Éditions de l'Aube, Paris, 2008.



Notre enjeu est de faire en sorte que la Halde soit de mieux en mieux connue.

cela n'allait pas de soi. Même s'il n'est pas connu, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, existe et exerce une autorité effective dans son champ de compétence. La Halde, si elle n'est pas connue, n'existe pas puisqu'elle n'intervient, pour une partie essentielle de son action, que sur la base de saisines, en l'occurrence de « réclamations » émises par les personnes s'estimant victimes de discriminations. Et cette question de la perception de cette institution était d'autant plus importante que nombre de

militants ou d'institutions antiracistes, entre autres, se demandaient s'il ne s'agissait pas en fait d'un faux-semblant, d'un alibi.

Une institution pas encore très connue donc, c'est vrai, mais quand même connue aujourd'hui de près de quarante pour cent des Français, ce qui est loin d'être négligeable². Il y a beaucoup de ministères qui sont moins connus que cela...

² On relira à ce propos avec intérêt l'analyse des débuts de la Halde publiée dans le n°1 nouvelle série de *Diasporiques* (mars 2008).



LE RÔLE ESSENTIEL DE LA SANCTION

D. : Vous vous dites particulièrement attaché au mot « lutte » qui figure dans le titre de la Halde. Dans cette lutte, quelle place respective donnez-vous à la répression, à l'information, à l'éducation ? N'y a-t-il pas une forte analogie avec la question de la gestion de la conduite automobile et notamment de la limitation de la vitesse au volant ? On sait en effet que s'il convient évidemment de sanctionner lourdement les grands excès de vitesse, l'amélioration de la sécurité routière passe essentiellement par la réduction de la vitesse moyenne, c'est-à-dire par l'information et l'éducation plus encore que par la répression...

L.S. : L'analogie est pertinente mais je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'interprétation que vous donnez de cette amélioration. Lorsqu'on a commencé par s'attaquer aux seuls grands excès de vitesse, l'effet sur la sécurité a été, vous avez raison de le souligner, nul. Mais la vérité est que la réduction de la vitesse moyenne résulte en fait de la sanction des petits excès de vitesse tout autant que des grands ! Ce qui a fait basculer la situation – et, à l'époque, on en a été assez surpris – a été d'appliquer désormais rigoureusement la loi en sanctionnant *tout* excès de vitesse, quel qu'il soit ! Et si je reviens au rôle de la Halde, je dirai qu'il faut de la même façon réprimer toute discrimination, sans distinction d'intensité ! Vous savez, aucune éducation ne peut faire l'économie de sanctions en cas de faute ! Je ne crois pas à un système où l'éducation seule permettrait de résoudre tout problème...



D. : L'école doit néanmoins jouer un rôle majeur ?

L.S. : Bien sûr, mais à l'école non plus on ne peut se passer de sanctions en cas de manquements ! Et puis je voudrais faire état d'une difficulté supplémentaire, qui conforte l'idée que tout ne saurait relever d'une intériorisation par l'éducation de la lutte contre le rejet de l'autre. Les discriminations ne sont pas seulement de cette nature, certaines relèvent à l'inverse de choix préférentiels. Pensez par exemple à celles qui peuvent être liées à l'âge ou l'apparence physique. Notre instinct naturel peut nous pousser à la discrimination sans que nous en ayons nécessairement conscience. Exemple : vous faites un entretien d'embauche, vous avez face à vous quelqu'un de jeune, à l'apparence physique agréable, c'est en général un plus en sa faveur, qui n'est pas en soi légitime ! En effet, l'âge et l'apparence physique constituent des critères de discrimination interdits. Or, dans les faits, sans que nous en ayons conscience, nous pouvons nous laisser influencer dans des décisions de recrutement par des critères interdits. De façon plus générale, la proximité sociale, la facilité relationnelle jouent dans les décisions un rôle qui exclut certains et favorise d'autres. Nous devons être très vigilants aussi de ce point de vue.

« L'ACTION POSITIVE »

D. : Vous venez d'évoquer des discriminations préférentielles critiquables. Pouvez-vous nous éclairer sur le concept « d'action affirmative » et sur sa transcription française en « discrimination positive » ?

L.S. : Je n'aime pas l'expression « discrimination » positive, je lui préfère de loin celle « d'action positive », inspirée effectivement de l'appellation américaine, et à dire vrai je ne comprends pas pourquoi nous ne l'avons pas nous-mêmes adoptée. L'égalité des chances implique l'égalité des droits mais l'égalité des droits ne suffit pas à assurer l'égalité réelle des chances. Celui que sa culture familiale, le soutien de ses proches, ses conditions de travail favorisent l'emportera, à mérite égal, sur celui qui n'a pas ces atouts. Et le rôle de l'action positive c'est de corriger cette injustice. Et j'ajoute : d'une remise en situation d'égalité des chances tout au long de la vie ! C'est assez spécifiquement français (et, disons-le, infiniment contestable, socialement parlant) que les résultats d'une compétition, à un moment donné, puissent engager quarante ou cinquante années, sinon plus, d'une existence !

Cela étant, et, contrairement à ce que l'on entend souvent dire, je ne crois pas que la situation se dégrade dans notre pays en termes de discrimination selon l'origine sociale, même s'il subsiste évidemment de considérables différences entre « classes sociales » (une expression contestée mais néanmoins encore fort pertinente !). La *proportion* d'enfants d'ouvriers ou d'ouvriers agricoles accédant à des positions supérieures n'a en fait pas décré (s'ils sont moins nombreux aujourd'hui, c'est simplement qu'il y a moins d'ouvriers ou d'ouvriers agricoles !). Mais il n'en demeure pas moins que nous avons souvent affaire à une situation inégalitaire qu'il faut affronter en tant que telle, et notamment à des autolimitations que nous

Préface du rapport d'activité 2007 de la Halde (extrait)

En 2008, la HALDE poursuivra son action pour atteindre les objectifs fixés en 2005 et qui demeurent actuels :

- une société fondée sur la cohésion, l'égalité réelle des chances tout au long de la vie, le respect de l'égalité des droits et de la dignité de toutes les personnes en toutes circonstances, le refus de toutes les exclusions ;
- la réussite d'un modèle d'intégration républicaine qui assure le respect des droits de l'homme, s'enrichit de la diversité des personnes et des cultures, met en œuvre une authentique laïcité.

Si la France n'a pas à rougir de son rang dans ces deux domaines, il reste beaucoup à faire pour que notre pays puisse revendiquer la place qui doit être celle du pays des droits de l'homme.

Louis Schweitzer

devons combattre : telle jeune fille, issue d'un milieu modeste, obtenant la mention « Très bien » au bac, n'aura d'autre ambition que d'essayer de devenir infirmière...

UN REFUS DE HIÉRARCHISER LES PLAINTES

D. : Notre entretien est accompagné d'un encart résumant les grands secteurs d'intervention de la Halde, établi à partir de son dernier rapport d'activité, très explicite en la matière. Quels sont pour vous ceux de ces secteurs qui vous semblent « les plus » prioritaires et pourquoi ?

L.S. : Le principe que nous avons retenu est de refuser toute hiérarchisation des réclamations que nous recevons et que nous traitons (quelque sept mille l'an passé). Nous avons néanmoins défini trois domaines auxquels nous nous attachons plus particulièrement en matière de lutte

en faveur de l'égalité : l'emploi, l'éducation et le logement, parce qu'ils correspondent aujourd'hui à des préoccupations sociales majeures.

D. : À propos précisément de l'emploi, j'aimerais poser une question un peu provocante à l'industriel que vous êtes encore puisque vous présidez le conseil d'administration de Renault. Qu'est-ce qui peut réellement inciter le patron d'une entreprise à lutter activement en son sein contre les discriminations ? Dans la très dure compétition mondiale qui caractérise aujourd'hui la vie entrepreneuriale, n'a-t-il pas « intérêt » à faire fi de cette question, notamment vis-à-vis de l'emploi des personnes dites « handicapées » ? S'il ne le fait pas, est-ce essentiellement pour des raisons « morales » ou par crainte de la loi, ou bien pour d'autres motifs ?

L.S. : Eh bien c'est de tout un ensemble qu'il s'agit ! Au premier degré on pourrait en effet penser qu'il est de son intérêt d'essayer de ne recruter que des personnels parfaitement valides. Mais plusieurs facteurs interviennent en sens contraire. Tout simplement le respect de la loi d'abord. Lorsque la loi a interdit et sanctionné la corruption, la corruption a régressé. La loi fait aujourd'hui obligation aux chefs d'entreprise de prendre part à l'intégration des personnes « handicapées » dans la vie professionnelle et je connais peu de chefs d'entreprise (au moins d'entreprises d'une certaine taille) qui prennent le risque de se mettre, de ce point de vue, hors la loi. Mais il n'y a pas que cela. Une entreprise a une certaine image, auprès de ses « pairs » mais aussi de ses clients et de ses personnels, et elle ne

peut la galvauder. Ce sont les mêmes types de raisons qui conduisent, par exemple, nombre d'entre elles à se doter de « fondations » leur permettant de financer des actions d'intérêt général, et cela pas nécessairement dans le champ de leur compétence professionnelle. Bref, les entreprises cherchent à exercer des missions qui, d'une certaine façon, les dépassent. Peut-être faut-il oser prononcer à ce sujet le mot de participation au « progrès » ?

D. : Donc ce ne serait pas seulement une question d'image ?

L.S. : Je crois que c'est beaucoup plus profond que cela. Les entreprises ne veulent pas laisser aux seuls États la responsabilité des intérêts collectifs. Et puis il y a aussi autre chose, de plus concret si je puis dire. Nous sommes sortis du baby-boom pour entrer dans la période du papy-boom et les chefs d'entreprise doivent se faire à l'idée qu'ils auront demain des choix bien moins ouverts en termes de recrutements ; il est de leur intérêt d'anticiper et, à cette occasion, de privilégier un principe de préservation de la pluralité des compétences de leurs personnels plutôt que de se laisser enfermer dans une homogénéisation qui ne peut-être à terme que préjudiciable.

LA DIVERSITÉ INTERÉTATIQUE DES COMPORTEMENTS

D. : Revenons si vous le voulez bien à l'Europe. Vous nous avez rappelé que l'organisation de la lutte contre les discriminations avait été initiée par une directive de l'Union européenne...

Missions et modes de fonctionnement de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) (Extraits du rapport d'activité 2007)

La Halde est une *autorité administrative indépendante* créée par la loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004. Elle est compétente pour connaître de toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international auquel la France est partie. Les discriminations prohibées par la loi portent notamment sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la grossesse, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une « race ». La Halde mène des actions de communication et d'information propres à assurer la promotion de l'égalité.

Le traitement des réclamations

La Halde peut être saisie par lettre par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un parlementaire. Elle peut également être saisie, avec l'accord de la victime, par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant par ses statuts de combattre les discriminations. [...]

La Halde aide les victimes de discrimination à constituer leur dossier et les informe sur les procédures adaptées à leur cas. [...] Elle informe le procureur de la République des faits paraissant constitutifs d'un délit portés à sa connaissance. [...]

La promotion de l'égalité, l'étude et l'animation de la recherche

La Halde s'attache à promouvoir l'égalité en menant des actions de communication, en conduisant des travaux de recherche, en identifiant et en encourageant les bonnes pratiques, en établissant des partenariats avec des acteurs publics et privés, en recommandant, le cas échéant, des modifications législatives ou réglementaires.

Le rapport annuel

La Halde remet chaque année au président de la République, au Parlement et au premier ministre un rapport dans lequel elle rend compte de l'exécution de ses missions.

Halde
11 rue Saint-Georges,
75009 Paris
Tel. 08 1000 5000
www.halde.fr

L.S. : Oui, et il existe évidemment des différences importantes d'un pays à l'autre, sans doute liées aux modalités particulières de l'organisation politique et culturelle de ces pays. La Suède ou la Norvège sont probablement en avance sur nous dans bien des secteurs sociaux de cette lutte. Pour les pays plus proches du nôtre, on ne peut établir une telle hiérarchie. Ainsi la France et la Grande-Bretagne ont-elles chacune ses spécificités en

la matière, ses domaines de réussite et ses secteurs plus faibles. Les Britanniques sont par exemple plus en avance que nous en termes d'acceptation de la pluralité culturelle mais nous avons en contrepartie un avantage sur eux en termes de fluidité des relations interindividuelles : le multiculturalisme structurel – c'est le revers de la médaille – favorise outre-Manche le développement de communautés repliées sur elles-mêmes ;

Je suis résolument
« droit-de-l'homme »



il induit par là-même un risque accru de discriminations liées à l'origine ethnique ou à la religion, ce dont nous préserve (un peu) notre organisation étatique peu encline à favoriser les communautarismes.

D. : Cette dernière remarque m'incite à vous poser une autre question provocante. Toutes les discriminations sont-elles illégitimes ? Je précise. Vous êtes personnellement très attaché à la laïcité, qui est, peut-on dire, un principe de respect réciproque de la dignité des diverses cultures constitutives d'une société. Mais comment gérer les intégrismes ? Doit-on les protéger eux aussi de toute discrimination alors même qu'ils sont par essence porteurs de discriminations, par exemple sexistes, et, le cas échéant, de violences ? En d'autres termes encore, toutes les cultures sont-elle également respectables et, si tel n'est pas le cas, comment faire le tri entre le bon grain et l'ivraie ?

L.S. : J'ai deux mots en réponse, et ils sont intimement liés : démocratie et droits de l'homme. Les États sont le cadre d'exercice de la démocratie, ce qui est pour moi la seule source de normes légitimes. Et c'est la démocratie qui justifie la préservation des États. Par ailleurs, je suis non moins résolument et fermement « droit-de-l'homme » ! Je ne peux respecter une culture que si elle accepte de reconnaître ces droits, tels qu'exprimés dans la déclaration universelle des droits de l'homme. Et je reconnais l'égalité de dignité de toutes les cultures qui reconnaissent ces droits...

D. : ... mais êtes-vous certain que cette règle soit elle-même universelle ?

L.S. : Je n'ai pas d'états d'âme à ce sujet ! ☺

**PROPOS RECUEILLIS ET TRANSCRITS
PAR PHILIPPE LAZAR
PHOTOGRAPHIES
DE JEAN-FRANÇOIS LÉVY**